

AVIS DE LA CLE

Régularisation du plans d'eau « Les Garennes » situé à Youx (63)

Dans le cadre de l'enquête administrative relative à la régularisation du plan d'eau « Les Garennes » situé sur la commune de Youx, la DDT 63 a sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule par courrier daté du 18 février 2021 et reçu le 25 février 2021.

En application de l'article R.214-10 du code de l'environnement, la CLE dispose d'un délai de 45 jours à la date de transmission du dossier, soit jusqu'au 4 avril 2021 pour émettre son avis. Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE, le Bureau est compétent pour émettre cet avis. Le dossier a été présenté aux membres du Bureau le 3 mars 2021.

Dans le cadre de la législation actuelle et conformément à la délibération n°2015-07 de la CLE du 1er décembre 2015, les membres du Bureau de la CLE :

- **Soulignent la volonté du pétitionnaire de vouloir se mettre en conformité avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Sioule.**
- **Considèrent que l'ouvrage et sa retenue sont une cause de risque de non-respect des objectifs environnementaux.** Ils constituent une atteinte à la continuité écologique, perturbent le fonctionnement hydrologique et morphologique de la rivière, banalisent les habitats aquatiques et en berge, et accentuent les effets des pollutions. L'état écologique du cours d'eau en est ainsi dégradé.
- **Considèrent que les aménagements et le mode de gestion prévus dans le projet d'arrêt** (prise d'eau calibrée, dérivation hydraulique, dispositif de restitution des eaux fraîches, déversoir de crue, système de vidange complet, gestion piscicole...) **permettront de limiter les impacts sur l'environnement.** Le SDAGE Loire-Bretagne impose, dans le cadre de la régularisation des plans d'eau, leur mise en dérivation avec prélèvement du strict nécessaire à leur usage. Le débit de 3L/s semble répondre à cette exigence.

La CLE du SAGE Sioule émet un
AVIS FAVORABLE avec 2 recommandations
à la demande de régularisation du plan d'eau « Les Garennes » situés à Youx.

Recommandations

- Etre destinataire du dossier complémentaire présentant les travaux de mise en conformité ou d'effacement.
- Inscrire le suivi de la mise en conformité dans le plan de contrôle de la MISEN 63.

Ebreuil, le 3 mars 2021

Gilles JOURNET

Président de la CLE

